Dépôt de projet de loi

[Français]

LA LOI MODIFIANT LE CODE CRIMINEL (AVORTEMENT)

MESURE MODIFICATIVE

Mme Lucie Pépin (Outremont) demande la permission de présenter le projet de loi C-226 intitulé Loi modifiant le Code criminel (avortement).

M. le Président: La Chambre permet-elle à l'honorable députée de déposer ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

Mme Pépin: Monsieur le Président, le projet de loi se résume ainsi. C'est que, actuellement, une personne qui désire avoir une interruption de grossesse doit présenter sa demande dans un hôpital et attendre que le comité, qui est composé habituellement de trois à dix personnes, lui donne l'autorisation.

Alors, mon projet de loi consiste simplement à ce que cette décision, au lieu d'être prise par un comité, soit prise par la cliente, son médecin, et approuvée par un autre médecin.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

M. le Président: Quand le projet de loi sera-t-il lu pour la deuxième fois? A la prochaine séance de la Chambre?

Des voix: D'accord.

[Traduction]

LA LOI SUR LA COMMISSION CANADIENNE DE COMMERCIALISATION DES POMMES DE TERRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

M. Vic Althouse (Humboldt—Lake Centre) demande à présenter le projet de loi C-227 concernant la commercialisation méthodique des pommes de terre.

M. le Président: Le député a-t-il la permission de présenter son projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Althouse: Monsieur le Président, le projet de loi tend à assurer une commercialisation méthodique des pommes de terre d'un bout à l'autre du pays. Les lois existantes ne le permettent pas, car la Loi nationale sur les offices de commercialisation des produits de ferme interdit aux agriculteurs de commercialiser des pommes de terre de cette façon. Le projet de loi tend à le leur permettre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

• (1210)

LA LOI SUR LE CONSEIL CANADIEN DE L'ENSEIGNEMENT POSTSECONDAIRE

MESURE D'ÉTABLISSEMENT

L'hon. William Rompkey (Grand Falls—White Bay-Labrador) demande à présenter le projet de loi C-228, portant création du Conseil canadien de l'enseignement postsecondaire.

M. le Président: La permission est-elle accordée au député de présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Rompkey: Monsieur le Président, le projet de loi prévoit la création d'un Conseil consultatif national de l'enseignement postsecondaire dont le mandat sera de conseiller le gouvernement et d'établir, au bout de quelques années, une stratégie nationale en matière d'enseignement postsecondaire au Canada. Puisqu'il en a été question dans le discours du trône, j'espère que le projet de loi recevra l'appui des deux côtés de la Chambre.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DU PARAGRAPHE 29(1) DU RÈGLEMENT

LE COMMERCE EXTÉRIEUR—L'ACCÈS AU MARCHÉ
AMÉRICAIN—LA PROTECTION DE L'INDUSTRIE CANADIENNE DU
BOIS D'OEUVRE ET D'AUTRES SECTEURS DE RESSOURCES

M. Steven W. Langdon (Essex—Windsor): Monsieur le Président, je voudrais demander l'autorisation de proposer l'ajournement de la Chambre aux termes du paragraphe 29(1) du Règlement en vue de la discussion d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir:

Que la Chambre condamne le gouvernement pour n'avoir pas protégé les intérêts de l'industrie canadienne du bois d'oeuvre lors de ses négociations commerciales avec les États-Unis et, surtout, pour avoir sapé la cause de l'accès aux marchés américains du bois en reconnaissant l'argument des États-Unis avant determination préliminaire et, de plus, pour avoir compromis la position du Canada visant à obtenir le contrôle du prix de nos richesses naturelles dans les négociations avec les É.-U. et devant le GATT.

Je vous ai avisé de cette motion, monsieur le Président, comme le Règlement l'exige, et j'espère l'avoir fait suffisamment tôt. Je voudrais exposer brièvement les raisons pour les quelles j'estime que cette question est urgente et importante.

M. le Président: Je pense que les députés admettront que la meilleure pratique est de demander au député de présenter sa motion. Je lui demande donc de conclure très rapidement. J'ai reçu une lettre du député. Je peux lui dire que je choisis de ne pas voir l'horloge, de sorte que le temps n'entrera pas en considération dans ma décision. Je propose de rendre ma décision dans une heure environ. Par conséquent, le député peut dire quelques mots, puis nous reprendrons ce sujet un peu plus tard.